



Mairie de Biriatoù  
Biriatoùko Herriko Etxea

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 064-216401307-20240722-2024\_07\_22\_01-AR



## ARRETE MUNICIPAL N°2024\_07\_22\_01

### Arrêté de circulation – Larretxekobordako bidea- Route de Béhobie – Kurlekuko errepidea – CIRCET

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la demande présentée le 19 juillet 2024 par M. Adrien SUSPERREGUI représentant la société CIRCET — 8 allée Didier Daurat — 64600 ANGLET, pour le compte de FREE S.A.S. sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble fibre optique souterrain et tirage de câble fibre optique aérien réfection de voirie sur les voies de circulations Larretxekobordako bidea, route de Béhobie et Kurlekuko errepidea à BIRIATOU,
- Vu l'état des lieux,

### ARRÊTE

#### **Article 1 - Autorisation**

L'entreprise CIRCET pour le compte de FREE S.A.S. est autorisée à réaliser des travaux de tirage de câble souterrain en intervenant sur les chambres de tirage Télécom situées en accotement ou sur trottoir et tirage d'un câble fibre optique aérien en intervenant sur les poteaux Télécom et Enedis existants, à l'aide d'un fourgon-nacelle en accotement (ou à cheval sur la chaussée avec feux tricolores automatiques) sur les voies de circulations Larretxekobordako bidea, route de Béhobie et Kurlekuko errepidea à BIRIATOU, conformément à sa demande ci-dessus, du 29 juillet 2024 au 07 août 2024. Charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. L'entreprise CIRCET devra scrupuleusement respecter les préconisations contenues sur la permission de voirie octroyée par l'UTD des Pyrénées-Atlantiques.

#### **Article 2 – Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins 1 jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

#### **Article 3 - Signalisation du chantier**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place pour la réalisation d'Un basculement de circulation sur chaussée opposée.

#### **Article 4 - Délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée à partir du 29 juillet 2024 comme précisé dans la demande.

**Article 5 - Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements et autres arrêtés municipaux notamment de circulation en vigueur.

L'entreprise demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CIRCET
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud

Pays Basque - Service transports et ordures ménagères

Fait à BIRIATOU, le 22/07/2024

Le Maire,



Solange DEMARCO-EQUIGUREN